

**INFORMATIONS REQUISES AUX FINS DU DEUXIÈME ALINÉA
DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC
QUANT AU PLACEMENT DE VALEURS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC ET DE L'ARTICLE 115
DU RÈGLEMENT DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (QUÉBEC)**

1. Date prévue du début du placement :

Dès que praticable suivant l'approbation des actionnaires à la réunion générale extraordinaire des actionnaires prévue pour le 10 juin 2001.

2. Une description sommaire des titres à placer :

Placement de 13 546 694 actions privilégiées à être créées et émises du capital social de Pebercan Inc. («**Pebercan**»). En complément de la transaction, des 2 150 000 bons de souscription (les "**bons de souscription**") donnant droit à un maximum de 2 150 000 actions ordinaires du capital social de Pebercan Inc. seront émis.

3. Le nombre, le prix et la valeur totale des titres à placer :

Maurel & Prom («**M&P**»), une société ayant sa principale place d'affaires au 153, boulevard Haussman 75008 Paris, France recevra 13 546 694 actions privilégiées de Pebercan au prix de 0,73 \$U.S., représentant un montant total de 10 000 000 \$US. Ces actions privilégiées seront assorties d'un dividende de 3% pendant 7 ans, soit 300 000 \$US par an. Elles contiendront aussi une clause de conversion automatique et de valeur garantie liées à l'évolution du cours de l'action.

Conversion automatique

Les actions privilégiées seront automatiquement converties en un nombre d'actions ordinaires de Pebercan à la première des dates suivantes: (i) le 12 mars 2008, et (ii) la date où Pebercan aura accompli son engagement envers M&P quant à la valeur garantie des actions ordinaires de Pebercan.

Pebercan aura accompli son engagement quant à la valeur garantie des actions ordinaires de Pebercan avant le 12 mars 2008 si le cours en bourse de l'action ordinaire de Pebercan est égal ou supérieur à 0,73 \$U.S. pendant 60 jours de bourse ou une période de trois mois de calendriers.

Clause de valeur garantie

Ainsi, si le 12 mars 2008 ou, si le 12 mars 2008 n'est pas un jour de bourse, le dernier jour de bourse précédant cette date, le cours en bourse de l'action ordinaire de Pebercan est égal ou supérieur à 0,73 \$US, Pebercan n'aura rien à payer à M&P.

Si le cours moyen en bourse de l'action ordinaire de Pebercan pendant une période de 60 jours de bourse se terminant le 12 mars 2008 ou, si le 12 mars 2008 n'est pas un jour de bourse précédant cette date, est inférieur à 0,73 \$US par action mais égal à ou supérieur à 0,35 \$US par action, Pebercan devra payer à M&P un montant par action égal à la différence entre 0,73 \$US et ce cours moyen par action.

Si le cours moyen en bourse de l'action ordinaire de Pebercan pendant les 60 jours de bourse se terminant le 12 mars 2008, ou si le 12 mars 2008 n'est pas un jour de bourse, le dernier jour de bourse précédant cette date, est inférieur à 0,35 \$US par action, Pebercan devra payer à M&P un montant de 0,38 \$US par action.

En complément de la transaction, M&P bénéficie d'un droit de souscription de 2 150 000 actions de Pebercan exerçables à 1,00 \$Cdn et au plus tard dans les vingt-quatre mois suivant l'entente intervenue.

4. Le mode de placement et le nom et l'adresse du placeur principal :

Placement privé par l'émetteur sans intermédiaire.
Pebercan Inc.
750, boulevard Marcel Laurin
Bureau 220
Ville Saint-Laurent (Québec)
H2M 2M4
Canada

5. Le produit net à être retiré du placement et les emplois principaux :

Le produit global à être retiré du placement des actions privilégiées est un intérêt de 30 % dans le bloc 7 à Cuba, d'une valeur de 10 000 000 \$US. Le produit net global à être retiré des bons de souscription sera de 1,00 \$Cdn par action ordinaire jusqu'à concurrence de 2 150 000 \$Cdn. Le produit net à être retiré de ce placement en bons de souscriptions sera utilisé à des fins corporatives générales.

6. Le nom des porteurs qui vendent des titres :

N/A.

7. Le nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense :

-Bourse de Toronto
-Commission des valeurs mobilières du Québec, article 12

8. Les documents d'information remis au souscripteur :

Aucun document d'information n'a été fourni aux porteurs. Les actions privilégiées et les bons de souscription seront émis à M&P.

SIGNÉ à Montréal, en date du 1er mai 2001.

STIKEMAN ELLIOTT, à titre de conseillers juridiques
de Pebercan Inc.

Par : (s) Philippe Décary
Philippe Décary